



## **Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes**

### **Séance du 24 septembre 2018**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni en séance publique le 24 septembre 2018 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. François-Xavier BRUNET - Mme Andrée DOUBRÈRE - Mme Anne-Marie ARGOUNÈS - M. Francis TOUYA - Mme Céline ROULET - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Marie-Antoinette CASSAGNE-RODRIGUEZ - M. Jean-Claude PIRON - Mme Myriam MENDÈS - M. Michel FORGET - M. Pierre LAUGINIE - M. Eugène POURCHIER - M. Albert MALFAIT - Mme Anne CANDEBAT-REQUET, Maires-adjoints.

Mme Marie-Françoise CRANCÉE - M. Christian ESCOBEDO - M. Jean-François CALVO - M. David LARRAZABAL - M. Michaël DUCROCQ - M. Laurent TEIXEIRA - M. Jean VIVEZ, Conseillers municipaux délégués.

Mme Cinthia PEYRET - Mme Florence GASSAN - Mme Delphine POUHEY-GIRARDEAU - M. Romain GIRAL - Mme Elisabeth ARHEIX - Mme Elisabeth BRUNET - Mme Angélique BERNISSANT - M. Dominique ARBERET - Mme Michèle PHAM-BARANNE - M. Laurent DUBOUIX - M. Pierre MONTOYA - M. Pierre LAGONELLE - M. Vincent RICARRERE, Conseillers municipaux.

**Était absente :** Mme Marie-Pierre VIEU

#### **Avait donné pouvoir :**

M. Gilles CRASPAY à Mme Andrée DOUBRÈRE  
M. Jean-Claude PIRON à Mme Myriam MENDÈS  
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE à M. Michel FORGET  
Mme Caroline TONON à M. Roger-Vincent CALATAYUD  
M. Franck AUBARD à M. Gérard TRÉMÈGE  
Mme Laure JOUBERT à M. Francis TOUYA  
Mme Christiane HÉLIP à M. Laurent DUBOUIX  
Mme Laurence ANCIEN à M. David LARRAZABAL

Mme MENDÈS est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Mme POUHEY-GIRARDEAU et M. PIRON rejoignent le Conseil municipal lors de l'examen du point n° 3 « Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives et sa réponse, concernant l'exercice des compétences scolaire et périscolaire et la gestion des opérations funéraires. Exercices 2012 et suivants ».

Mme BERNISSANT quitte la séance lors de l'examen du point n° 10 « Participation au financement de l'obligation de service public – Ligne aérienne Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Paris-Orly – 2018-2022 » et donne pouvoir à Mme ROULET.

M. LAGONELLE et M. DUBOUIX quittent la séance après l'examen du point n° 22 « Rapport 2017 de la politique de la ville » et ne donnent pas pouvoir.

Mme ROULET quitte la séance après l'examen du point n° 32 « Musée nomade : la culture à la rencontre de son territoire » et donne pouvoir à Mme ARGOUNÈS.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2018.

1 bis – Motion de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) comité directeur – Lyon.

2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

3 – Chambre Régionale des Comptes : Communication du rapport d'observations définitives et sa réponse, concernant l'exercice des compétences scolaire et périscolaire et la gestion des opérations funéraires. Exercices 2012 et suivants.

4 - Budget principal 2018 - Octroi de subventions exceptionnelles.

5 - Budget principal 2018 – Décision modificative n° 3.

6 - Budget annexe Eau et Assainissement 2018 – Décision modificative n° 3.

7 - Budget annexe Espace Brauhauban 2018 – Décision modificative n° 3.

8 - Budget annexe Restauration collective 2018 – Décision modificative n° 2.

9 - Convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Tarbes et Lourdes.

10 - Participation au financement de l'obligation de service public – Ligne aérienne Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Paris-Orly – 2018-2022.

11 - Marché de fourniture de tenues professionnelles de travail et de protection pour la ville de Tarbes. Autorisation au Maire de signer les marchés.

12 - Marché pour l'encadrement d'activités sportives pour le centre de vacances l'Arcouade. Autorisation au Maire de signer le marché pour le lot n° 3.

13 - Marchés de régie publicitaire du magazine municipal et de diverses éditions pour le groupement de commande entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes. Autorisation au Maire de signer les marchés.

14 - Marché de mission de suivi animation OPAH-RU 2018 à 2023 avec volets copropriétés et travaux post PPRT NEXTER munition. Autorisation au Maire de signer le marché.

15 - Marchés d'animations Tarbes en décembre. Autorisation au Maire de signer les marchés.

16 - Adhésion au groupement de commandes entre la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de la ville de Tarbes portant sur le transport de personnes.

17 - Annulation de l'adhésion au groupement de commandes ville de Tarbes et communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant sur les travaux sur le réseau d'éclairage public.

18 - Reconstruction de l'école Jean Macé.

19 - Transformation et rénovation de bâtiments scolaires – Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local – Délibération modificative.

20 - Programmation du Contrat Régional Unique (CRU) 2018 et dotation de soutien à l'investissement public local – Travaux 2018 d'accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public de la ville de Tarbes – Demande de subventions et approbation de plan de financement – Délibération modificative.

21 – Réfection de la couverture de la Médiathèque des Haras de Tarbes - Demande de subvention au Conseil départemental.

22 - Rapport 2017 de la politique de la ville.

23 - Transfert de la compétence « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

24 – Dépénalisation du stationnement payant – Reversion des forfaits post-stationnement – Convention.

25 - Rapport annuel d'exécution du délégataire pour l'exploitation du parc de stationnement Verdun.

26 - SPL AREC OCCITANIE (Agence Régionale Énergie Climat Occitanie) – Modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Mixte.

27 - Aide exceptionnelle aux associations sportives.

28 - Mise à disposition de la salle de musculation du stade Maurice Trélut – Création de tarifs.

29 - Saison culturelle 2018-2019. Partenariat entre la ville de Tarbes et l'association coopérative des parents d'élèves et des amis du conservatoire Henri Duparc (ACEPAC).

30 - Saison 2018-2019 Le Pari : Programmation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle.

31 - Tarif d'un produit dérivé de la boutique du Musée Massey.

32 - Musée nomade : la culture à la rencontre de son territoire.

33 - Acquisition de la parcelle BO n°322 appartenant au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

34 - Abandon de la parcelle cadastrée BL n°195 au profit de la commune de Tarbes.

35 - Compétence communautaire en matière de zones d'activités économiques – Transfert des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence – Délibération modificative.

36 - Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées – Conventions d'objectifs et de financement – Prestation de service contrat enfance et jeunesse 2018/2021.

37 - Tarification de la maison de quartier Mouysset.

38 - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées (année 2017).

39 - Présentation du rapport annuel du délégataire - traitement des eaux usées (année 2017).

40 - Conventions d'occupation du domaine ferroviaire Ville de Tarbes/SNCF réseau.

41 - Effacement de réseaux de communications électroniques réalisés par Orange Rue Pasteur.

42 - Opération de réhabilitation des branchements de particuliers dans le cadre de l'appel à projet « Réduction des pollutions domestiques » auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

43 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées pour la rénovation de l'éclairage public à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques du passage entre le chemin Clair et la rue Raymond Peyrès.

44 - Participation de la Ville aux travaux d'effacement du réseau BT, passage entre le chemin Clair et la rue Raymond Peyrès réalisé par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées.

45 - Effacement de réseaux de télécommunications, passage entre le chemin Clair et la rue Raymond Peyrès, réalisé pour Orange en coordination avec le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées.

46 - Exonération de la redevance occupation du domaine public - Événement Action vélo.

47 - Changement de gérant - étal n° 36 Halle Brauhauban.

48 - Attribution des étals n° 7 et 8 à la halle Brauhauban.

49 - Création d'un poste de chargé de mission pour la valorisation du site des Haras et du patrimoine dans le cadre du dispositif « Action cœur de ville ».

50 - Personnel municipal : modification du tableau des effectifs.



## **1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2018**

---

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **1 BIS - MOTION - ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) COMITÉ DIRECTEUR – LYON**

---

Réuni le 20 septembre, le Comité Directeur de l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) a arrêté les décisions suivantes :

Réaffirme son **inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement** : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés.

Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport. Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'État. Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément.

Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024. Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat.

Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales. Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause.

Appelle les parlementaires à consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%). Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Les élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandent que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	41

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0

**M. Lagonelle ne prend pas part au vote.**

## **2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE**

---

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'estimer en justice dans l'affaire Ville de Tarbes c/Calero (Impayé de factures d'eau) ;

2 - De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique les lots n° 1 et 2 de la consultation « études relatives à l'aménagement et l'agrandissement du local des jardiniers au stade Maurice Trélut en raison d'une absence de concurrence ;

3 - De déclarer sans suite la consultation engagée pour les travaux de carrelage pour le restaurant d'entreprises en raison de l'infructuosité du lot n° 2 fourniture et pose de carrelage ;

4 - De renouveler la signature avec la SARL Résistud, d'un bail précaire pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019, pour la location, d'un montant total de 18 000 €, du terrain situé à l'angle des rues Lamartine et de Gonnès afin de continuer à gérer un parking payant,

5 - D'accepter le don de Monsieur BLEY constitué du registre de délibérations de l'Harmonie municipale de Tarbes de 1940 à sa dissolution ainsi que de divers documents ;

6 - D'accepter le don de Madame CARRERE constitué des archives de la parfumerie salon de coiffure Pouymombrac datant du début XX<sup>e</sup> au début XXI<sup>e</sup> siècle) ;

7 - De renouveler l'adhésion à la société académique des Hautes-Pyrénées et d'accepter le règlement de la cotisation de 27 € pour l'année 2018 ;

8 - De renouveler l'adhésion à la société Ramond et d'accepter le règlement de la cotisation de 20 € pour l'année 2018 ;

9 - De renouveler l'adhésion à Centre-ville en Mouvement et d'accepter le règlement de la cotisation de 1000 € pour l'année 2018 ;

10 - De renouveler l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et d'accepter le règlement de la cotisation de 1489,36 € pour l'année 2018 ;

11 - De mettre à disposition de l'association Ecole de cirque Passing, à titre gratuit, le Parc Chastellain le 8 septembre 2018 pour la présentation d'ateliers ;

12 - De mettre à disposition de la compagnie du théâtre de l'Or bleu, à titre gratuit, le cloître du Carmel, le vélodrome et du matériel municipal du 20 au 31 août 2018 pour le festival « Festi'Tarbes » ;

13 - De signer une convention avec le collège Victor Hugo et le foyer socio-éducatif, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un babyfoot pour l'Oasis des jeunes durant les vacances du 9 juillet au 31 août 2018 ;

14 - De mettre à disposition de l'association « les amis du baron Larrey » d'une place de stationnement, à titre gratuit, au centre technique municipal ;

15 - De mettre à disposition du groupe minéralogique des 3B, à titre gratuit, les locaux situés 6 rue Alphonse Daudet, du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2021 ;

16 - De mettre à disposition des associations Tarbes Pyrénées Athlétisme, Créa'Soie et Eurcasia, à titre gratuit, les locaux situés 7 rue de l'Ayguerote du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

17 - De mettre à disposition de l'association Gespe Animation Spectacle, à titre gratuit, un véhicule municipal pour le transport de mineurs dans le cadre de la programmation des animations d'été ;

18 - De mettre à disposition de la société des Amis de la Maison du cheval, un local situé au sein des haras de Tarbes du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

19 - De mettre à disposition des associations Hobbies Passions Tarbes, Groupe Fêtes de la Gespe, à titre gratuit, les locaux situés 9 rue Gaston Dreyt, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

20 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
30/04/2017	Dégât au domaine public Rue Maréchal Foch	SMACL	270,00 €
23/06/2017	Dégât au domaine public	SMACL	1012,80 €
04/11/2017	Vandalisme gymnase de la Providence	SMACL	646,77 €
23/11/2017	Protection fonctionnelle – frais d'avocat	SMACL	1013,00 €
31/12/2017	Vol avec effraction local Stado Pétanque	SMACL	4320,00 €
03/01/2018	Protection fonctionnelle – frais d'avocat	SMACL	1026,00 €
06/02/2018	Vol avec effraction locaux informatique Bât. Pyrène	SMACL	7795,26 €
			<b>16 083,83 €</b>

21 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGÉE	N°	DUREE	DECISION
NORD	22		1	13	15	26/06/2018
NORD	66		8	1	15	15/06/2018
NORD		M Face Est		5	15	25/06/2018
NORD	T1		4	7	15	22/06/2018
NORD	38		2	8	15	15/06/2018
NORD	14		2	13	15	09/08/2018
NORD		C Face Est		3	15	26/07/2018
NORD		M Face Est		6	15	19/07/2018
NORD	56		5	19	15	19/07/2018
NORD	MUS-N		1	1	15	26/07/2018
NORD	61		1	8	15	24/07/2018
NORD	56		5	18	15	02/07/2018
NORD	T1		4	6	15	02/07/2018
NORD	43		2	8	15	06/08/2018
NORD	A6		3	11	15	13/08/2018
NORD	67		1	17	15	17/08/2018
NORD	A6		5	8	15	17/08/2018
NORD	67		2	17	15	28/08/2018
NORD		M Face Est		16	15	14/08/2018
SAINT JEAN	4V		2	10	15	26/06/2018
SAINT JEAN	15		15	1	15	09/08/2018



NORD		D Face Sud		7	30	02/08/2018
NORD	T2		1	10	30	26/07/2018
NORD	56		5	11	30	28/06/2018
NORD	T2		1	10	30	26/07/2018
NORD	A6		6	3	30	26/07/2018
NORD	24		2	1 Bis	30	20/07/2018
LA SEDE	12		6	3	30	24/07/2018
NORD	9		4	7	50	13/08/2018
NORD	MUS-N		1	24	50	14/08/2018
NORD	C6		6	14	50	06/08/2018
NORD	C6		6	15	50	28/06/2018
NORD	C6		6	16	50	29/06/2018
LA SEDE	9		2	1	50	28/06/2018
LA SEDE	37		2	1	50	26/06/2018

22 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

**MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du bâtiment des courts de tennis couverts, plaine de jeux Valmy	Lot unique	Groupement LARRONDO /ENERGECO	29 700,00 € HT	12 mois	26/04/2018	03/07/2018
Mise en place d'un plateau de lancer de marteau et disque au stade Maurice Trélut	Lot unique	COLAS SUD OUEST	29 788,95 € HT	3 mois	31/05/2018	06/07/2018
Réalisation d'un arrosage intégré sur un terrain de football à la plaine de jeux Valmy	Lot unique	LAFITTE PAYSAGE	27 872,00 € HT	7 semaines	31/05/2018	11/07/2018
Fourniture de matériel d'arrosage	Lot n° 1 : Matériel de marque RAINBIRD ou équivalent et accessoires	FRANSONHOMME	5 000,00 € HT Maximum annuel	1an + 3 ans	17/05/2018	29/06/2018
	Lot n° 2 : Matériel de marque TORO ou équivalent et accessoires	SOMAIR GERVAT	3 000,00 € HT Maximum annuel	1 an + 3 ans	17/05/2018	27/06/2018
	Lot n° 3 : Matériel de marque HUNTER ou équivalent et accessoires	SOMAIR GERVAT	3 000,00 € HT Maximum annuel	1 an + 3 ans	17/05/2018	27/06/2018
Désamiantage et rénovation Ecoles Debussy / wallon	Lot n° 1 : Désamiantage	SNAACCHINI	9 980,00 € HT	5 jours	17/05/2018	27/06/2018
	Lot n° 2 : Menuiseries PVC	LAFFORGUE MATERIAUX	27 025,12 € HT	8 jours	17/05/2018	27/06/2018
	Lot n° 3 Plomberie Chauffage	BAJON ANDRES	2 526,20 € HT	6 jours	17/05/2018	27/06/2018
	Lot n° 4 : Menuiseries bois	LERDA	1 653,30 € HT	3 jours	17/05/2018	27/06/2018
	Lot n° 5 : Peinture Sol souple	BOUYSSONNIE	3 424,63 HT	10 jours	17/05/2018	09/07/2018
	Lot n° 6 Electricité	BAJON ANDRES	1 808,54 € HT	5 jours	17/05/2018	27/06/2018

**MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
**(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)**

<b>Identification du marché</b>	<b>Désignation du lot concerné</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>Durée du marché</b>	<b>Date com°</b>	<b>Date notification</b>
Aménagement d'un espace multisports – Ilot quartier de Laubadère – Rue du Languedoc pour la ville de Tarbes	Lot n° 3 : menuiseries extérieures / serrureries / fermetures	LABASTERE 65	26 970,00 € HT	28 jours	20/06/2018	12/07/2018
Acquisition de mobilier de bureau, de mobilier de collectivité et de mobilier ergonomique	Lot n°3 : mobilier et accessoires ergonomiques	ADOUR BUREAU	Montant maximum annuel de 6 000,00 € HT	A partir de la date de notification jusqu'au 31/12/2018, il peut être reconduit 2 fois	14/06/2018	12/07/2018
Numérisation et indexation des actes de l'état civil	Lot unique	NUMERIZE	18 849,32 € HT pour la tranche ferme et 9 934,28 € HT pour la tranche optionnelle	25 semaines	28/06/2018	02/08/2018
Églises Ste Thérèse et St Jean – Restauration électromécanique du système campanaire du clocher	Lot unique	CAMPA MONTPELLIER	13 665,45 € HT pour la tranche ferme et 3 506,05 € HT pour la tranche optionnelle	Durée globale minimum prévue 2 mois	12/07/2018	07/08/2018
Travaux pour ascenseurs	Lot n° 1 : mise aux normes pour personnes handicapées et travaux suite à la vérification quinquennale	PYRÉNÉES ASCENSEURS	15 498,00 € HT	8 semaines	24/07/2018	13/08/2018
	Lot n° 2 : remplacement de l'ascenseur Ouest de la Bourse du Travail	PYRÉNÉES ASCENSEURS	22 000,00 € HT	5 semaines	24/07/2018	13/08/2018
Fourniture, installation et maintenance d'un pare-feu	Lot unique	EUROMEDIA	32 846,00 € HT pour la solution de base et 614,00 € HT pour la prestation supplémentaire soit un total de 33 460,00 € HT	5 ans à partir de la date de notification	12/07/2018	10/08/2018

**MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
**(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)**

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Fourniture et pose de panneaux signalétiques	Lot n°1 : Fourniture et pose de panneaux signalétiques – petits formats	KATZ INDUSTRIE	Montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT	1 an à compter de la date de notification + 2 ans	24/07/2018	16/08/2018
	Lot n°2 : Fourniture et pose de panneaux signalétiques – grands formats	KATZ INDUSTRIE	Montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT		24/07/2018	16/08/2018
	Lot n°3 : Fourniture de panneaux accessibilité AD-AP	KATZ INDUSTRIE	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et un montant maximum annuel de 13 000,00 € HT		28/06/2018	02/08/2018
Mission de maîtrise d'œuvre : travaux de rénovation de l'Arcouade pour l'amélioration de l'accueil du public	Lot unique	SOLIHA PYRENEES BEARN-BIGORRE	54 880,00 € HT	La durée prévisionnelle d'exécution est de 2 ans et 5 mois	28/06/2018	20/08/2018
Médiathèque des Haras – Restauration de la couverture	Lot unique	BOURDET CHARPENTE	79 534,50 € HT	La durée prévisionnelle d'exécution est de 4 mois	24/07/2018	20/08/2018
Fourniture d'ordinateurs et de divers matériels informatiques associés	Lot n°1 : Fourniture de PC et accessoires	STIM PLUS	Montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT	1 an à partir de la notification + 2 ans	12/07/2018	16/08/2018
	Lot n°2 : Fourniture de PC durci et accessoires	MILEXIA	Montant maximum annuel de 12 000,00 € HT	1 an à partir de la notification + 2 ans		16/08/2018

**MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
**(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)**

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant €HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Acquisition de petite outillage de jardinage pour les espaces verts	Lot unique	GUILLEBERT	Montant maximum annuel de 40 000,00 €HT	1 an à partir de la notification + 3 ans	24/07/2018	20/08/2018
Aménagement de la Place Jean Jaurès	Lot n° 1 : Travaux de VRD	MALET	168 311,20 €HT	La durée prévisionnelle d'exécution est de 2 mois et 2 semaines	24/07/2018	21/08/2018
	Lot n° 2 : Travaux d'éclairage public	BOUYGUES Énergie	11 355,00 €HT	La durée prévisionnelle d'exécution est de 2 semaines	24/07/2018	20/08/2018
	Lot n° 3 : Fourniture de végétaux	SARL PILAUD VÉGÉTAUX DIFFUSION	Seuil minimum 2 000,00 €HT Seuil maximum 20 000,00 €HT	Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution ni de calendrier détaillé d'exécution	24/07/2018	11/09/2018
Maintenance et fournitures de pièces automobiles pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n°1 : Pièces automobiles adaptables	SIAB	Pour la ville : montant minimum annuel de 25 000,00 €HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 €HT Pour le CCAS : montant maximum de 10 000,00 €HT	1 an à partir de la date de notification + 1 an	28/06/2018	21/08/2018
	Lot n°5 : Pièces captives Trucks	PYRENEES DIESEL	Pour la ville : montant minimum annuel de 1 000,00 €HT et un montant maximum annuel de 20 000,00 €HT	1 an à partir de la date de notification + 1 an		17/08/2018
	Lot n°6 : Batteries	PYRENEES BATTERIES	Pour la ville : montant minimum annuel de 1 000,00 €HT et un montant maximum annuel de 5 000,00 €HT	1 an à partir de la date de notification + 1 an		20/08/2018

**MARCHES PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
**(Fournitures et Services < à 221 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)**

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Fourniture de produits d'entretien et de nettoyage pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n°1 : entretien des surfaces	PYRENET	Pour la ville : montant maximum annuel de 26 000,00 € HT Pour le CCAS : montant maximum annuel de 4 000,00 € HT	1 an à partir de la date de notification + 1 an	24/07/2018	23/08/2018
	Lot n°2 : produits biocides	HYCODIS	Pour la ville : montant maximum annuel de 8 400,00 € HT Pour le CCAS : montant maximum annuel de 5 000,00 € HT	1 an à partir de la date de notification + 1 an		23/08/2018
	Lot n°3 : collecte de déchets	TOUSSAC	Pour la ville : montant maximum annuel de 10 500,00 € HT Pour le CCAS : montant maximum annuel de 1 500,00 € HT	1 an à partir de la date de notification + 1 an		24/08/2018
	Lot n°5 : hygiène en cuisine	PYRENET	Pour la ville : montant maximum annuel de 10 000,00 € HT Pour le CCAS : montant maximum annuel de 5 000,00 € HT	1 an à partir de la date de notification + 1 an		23/08/2018
Fourniture de produits de marquage	Lot n° 1 : Produit de marquage routier	AXIMUM	Seuil minimum annuel : 7 500,00 € HT Seuil maximum annuel : 40 000,00 € HT	1 an + 3 ans	24/07/2018	28/08/2018
Location triennale des illuminations de fin d'année	Lot n° 1 : Décors	BLACHERE	Maximum : 135 000,00 € HT	3 ans	24/07/2018	28/08/2018
	Lot n° 2 : Site interactif et réalité augmentée	BLACHERE	Maximum : 60 000,00 € HT			
Fourniture de produits phytosanitaires des terrains sportifs	Lot unique	C.I.C.	Maximum annuel : 15 000,00 € HT	1 an + 3 ans	24/07/2018	29/08/2018
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'orgue de l'église Saint-Jean	Lot unique	Roland GALTIER	16 460,00 € HT	24 mois	23/08/2018	06/09/2018

**AVENANTS PASSES SUR DELEGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**  
**(Marchés de Fournitures et Services < à 221 000 € et de Travaux < à 1 000 000 €**  
**HT)**

<b>Identification du marché</b>	<b>Désignation du lot concerné</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant €HT</b>	<b>Date commission</b>	<b>Date notification</b>
Fourniture de pièces de maintenance pour les réseaux AEP/EU/EP	Lot n° 4 : Défense incendie	SOVAL	Rajout de prix dans le bordereau	20/06/2018	12/07/2018
Mission de maîtrise d'œuvre : Transformation de l'ancienne piscine du lycée Marie Curie en centre pyrénéen pour l'amélioration de l'activité physique pour la santé à Tarbes	Lot unique	EURL D'ARCHITECTURE MICHEL ESTANGOY	19 145,36 € HT	28/06/2018	27/07/2018
Marché de maîtrise d'œuvre : Remplacement regards et réseaux d'assainissement chemin Cognac et quartier Lalette	Lot unique	ARTELIA	11 040,34 € HT	28/06/2018	03/08/2018
Fourniture de végétaux (arbres-arbustes-plantes vivaces)	Lot n°1	CHAUVIRE DIFFUSION	1 700,00 €	12/07/2018	13/08/2018
Fourniture de végétaux (arbres-arbustes-plantes vivaces)	Lot n°1	PÉPINIÈRES CHARENTAISES	1 700,00 €	12/07/2018	13/08/2018
Fourniture de végétaux (arbres-arbustes-plantes vivaces)	Lot n°1	PÉPINIÈRES LAFITTE	1 700,00 €	12/07/2018	13/08/2018
Travaux d'impression année 2018 pour la ville de Tarbes	Lot n°6 : livrets pédagogiques éducation au développement durable	IMPRIMERIE DELORT	Rajout d'une référence dans le BPU	12/07/2018	30/07/2018
Spectacle pour sensibiliser des élèves au développement durable	Lot unique	COMPAGNIE DES IMPROSTEURS	Moins-value de 300 € TTC	31/05/2018	20/08/2018
Diagnostic du bien-être au travail (risques psychosociaux)	Lot unique	AXIA DEVELOPPEMENT	Modification du contrat au niveau du déroulement	17/05/2018	22/08/2018
Réhabilitation de sols amortissants ares de jeux pour enfants	Lot unique	LAFITTE ENVIRONNEMENT	Ajout de prix dans le bordereau des prix	17/05/2018	25/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

*L'assemblée prend acte*

### **3 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE, CONCERNANT L'EXERCICE DES COMPÉTENCES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ET LA GESTION DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES – EXERCICES 2012 ET SUIVANTS**

---

La Chambre régionale des comptes d'Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Tarbes pour les exercices 2012 et suivants, concernant l'exercice des compétences scolaire et périscolaire et la gestion des opérations funéraires (cahier 1).

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de Monsieur le Maire, est communiqué au Conseil municipal lors de sa plus proche réunion et donne lieu à débat.

Il vous est à présent communiqué.

Après avis favorables de la commission Éducation, Jeunesse, Université, Service public de la Restauration du 5 septembre 2018 et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	42

### **4 - BUDGET PRINCIPAL 2018 – OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

---

Depuis le vote du Budget primitif 2018, diverses demandes de subventions ont été reçues et soumises à examen.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions d'investissement affectées à une manifestation ou à un projet particulier :



COMMISSION	BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Vie associative Monde combattant	Association « Société des amis de la Maison du cheval »	Aide financière exceptionnelle – Accompagnement de projets sur le site du Haras (petit équipement, brochures)	1 000 €
Vie associative Monde combattant	Association de Marins et Marins anciens combattants des Hautes- Pyrénées	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement d'un nouveau drapeau	300 €
Education Jeunesse Université Service public de la restauration	Etablissement public local d'enseignement « Lycée Lautréamont »	Aide financière exceptionnelle – Participation au financement d'un projet de partenariat dans le domaine de la formation en boulangerie-pâtisserie avec l'Université de Savannah (Etat de Géorgie, Etats-Unis)	300 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 600 €</b>

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes en tant que subventions d'investissement affectées à une manifestation ou à un projet particulier

COMMISSION	BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Solidarité Action Sociale Politique de la ville Handicap	Association des donateurs de voix – Bibliothèque sonore de Tarbes et des Hautes-Pyrénées	Aide financière exceptionnelle – Financement d'équipements en mobilier et en informatique	2 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet, et notamment une convention d'objectifs (ou un avenant) s'il y a lieu ;

- d'inscrire les crédits correspondants, si nécessaire, dans la décision modificative n° 3 du Budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **5 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

---

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget principal. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **214 159,70 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

## INVESTISSEMENT

### Recettes

<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	393 195,00 €
<i>Chapitre 021 – Opérations d'ordre – virement de section à section</i>	-179 035,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 159,70 €</b>

### Dépenses

Chapitre 13 – Subventions d'investissement (remboursement)	5 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	3 592,89 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	82 099,57 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	126 522,13 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-3 054,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>214 159,70 €</b>

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

-	- €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	118 760,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	-1 400,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	3 370,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 620,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-326 509,70 €
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	393 195,00 €
<i>Chapitre 023 – Opérations d'ordre – virement de section à section</i>	-179 035,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget principal 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **214 159,70 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 7

***Ces propositions sont adoptées.***

## 6 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

---

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Eau et Assainissement. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **-70 000 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

ASST - Opérations d'ordre - <i>virement de section à section</i>	-70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>-70 000 €</b>

#### Dépenses

ASST - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>-70 000 €</b>

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes

-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### Dépenses

ASST – Chapitre 011 – Charges à caractère général	70 000 €
ASST - Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget annexe Eau et Assainissement 2018, arrêtée en recettes et dépenses à la somme de **-70 000 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 7

***Ces propositions sont adoptées.***

## 7 - BUDGET ANNEXE ESPACE BRAUHAUBAN 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

---

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe Espace Brauhauban. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément des précédentes décisions modificatives, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **-10 000 €**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>-10 000 €</b>

#### Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>-10 000 €</b>

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes

-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	10 000 €
Opérations d'ordre – <i>virement de section à section</i>	-10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget annexe Espace Brauhauban 2018 à la somme de **-10 000 €**

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 7

***Ces propositions sont adoptées.***

## 8 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

---

Par rapport au Budget primitif 2018, des ajustements s'avèrent nécessaires pour le Budget annexe de la Restauration collective. Les inscriptions budgétaires nouvelles, en complément de la première décision modificative, s'équilibrent globalement en recettes et dépenses.

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

#### Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 200 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-10 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

### FONCTIONNEMENT

*Sans modification*

Après avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe de la Restauration collective.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstentions : 3

***Ces propositions sont adoptées.***

## 9 - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « ACTION CŒUR DE VILLE » DE TARBES ET LOURDES

---

Lors de la 2<sup>e</sup> conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017, le Premier Ministre a annoncé le lancement du programme national « Action Cœur de Ville ».

Il doit permettre par une démarche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes retenues, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires publics et privés autour de projet, de renforcement des cœurs de ville en matière d'habitat, de politique commerciale, de mobilité et d'espaces publics.

Au titre de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, une candidature commune a été portée par les villes de Lourdes et Tarbes dans un courrier co-signé en date du 7 février 2018.

Cette candidature a été sélectionnée le 27 mars 2018 parmi les 222 villes bénéficiaires.

Le programme « Action Cœur de Ville » se présente sous la forme d'une démarche pluriannuelle à engager sur la période 2018-2022. Un comité de projet a été constitué et une convention cadre a été préparée.

Pour ce qui concerne la ville de Tarbes, une dynamique de redynamisation du centre-ville a été élaborée autour de 4 axes :

- **Un centre-ville habité**

Objectif : attirer au centre-ville les 30-40 ans en leur offrant un logement de qualité et en privilégiant la reconversion des étages vides au-dessus des commerces.

- **Cadre de vie et achat – un aménagement de qualité dans toutes ses dimensions**

Objectif : veiller à maintenir un aménagement de qualité dans le cœur du centre-ville, y compris des commerces.

- **Développement commercial**

Objectif : assurer une offre de proximité dont les maîtres mots sont : traçabilité alimentaire et praticité, en concentrant l'offre commerciale sur les axes majeurs et en permettant le développement des services publics et privés. Il s'agira également de réduire le taux de cellules vides.

- **Accessibilité et mobilité**

Objectif : diminuer la place de la voiture tout en garantissant plus de parking dont des parkings relais. Développer une offre performante de transports en commun et une facilité de déplacement pour les piétons et les vélos.

Il convient donc de valider les orientations de cette convention cadre et de procéder à sa signature pour ensuite procéder à l'élaboration du projet.

A compter de la signature de la convention-cadre, une phase d'initialisation de 16 mois sera engagée durant laquelle le diagnostic, les périmètres d'intervention et le projet de redynamisation du centre-ville seront précisés. La phase de déploiement du programme d'actions sera mise en œuvre jusqu'au 31 décembre

2022. Des actions prêtes dites « matures » en cohérence avec le programme pourront être financées dès 2018 sans attendre la finalisation du diagnostic et du projet « Cœur de Ville ».

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les principes de la convention-cadre pluriannuelle pour le programme « Action Cœur de Ville » à signer avec la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes, l'État et ses partenaires, jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **10 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC – LIGNE AÉRIENNE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES / PARIS-ORLY – 2018-2022**

---

Le Comité syndical du Syndicat mixte Pyrénia, zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a adopté la nouvelle convention de concession avec la compagnie Hop! pour l'exploitation de la ligne aérienne Tarbes-Lourdes-Pyrénées/ Paris-Orly du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2022.

Le Syndicat mixte Pyrénia, financé par les contributions des collectivités adhérentes, doit assumer un déficit d'exploitation prévisionnel de la ligne aérienne s'élevant en moyenne à 2 375 750 € HT annuels sur la période considérée.

Une proposition a été faite afin de répartir cette charge entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les collectivités territoriales prenant déjà part au financement du déficit de la précédente convention, à savoir les membres du Syndicat mixte, auxquels se rajoute la ville de Tarbes, non adhérente. Pour rappel, le financement de l'obligation de service public relève uniquement d'un choix et d'une volonté politique de chaque financeur en faveur du maintien de cette liaison, sans que la contribution des EPCI et des collectivités territoriales, membres ou non-membres, ne soit intégrée dans les statuts du syndicat mixte.

Cette proposition de clé de répartition est fondée, pour ce qui relève de la part de la Ville, sur les engagements antérieurs en matière d'aménagement du territoire, de même que sur l'impact économique des activités aéroportuaires et aéronautiques, et le Syndicat mixte Pyrénia soulignant que le défaut de participation pourrait remettre en question le maintien de cette ligne aérienne.

Après mise en débat, la proposition de répartition entre les EPCI et collectivités territoriales parties prenantes s'établit comme suit :

Région Occitanie	35,230 %
Département des Hautes-Pyrénées	35,230 %
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	21,315 %
Ville de Tarbes	8,225 %

La participation de la ville de Tarbes est fixée à 8,225 %, inchangée par rapport au précédent contrat. Les montants correspondants calculés par Pyrénia sont les suivants (estimation, arrondi à l'euro près) :

Contributions par budget	2018	2019	2020	2021	2022
Part Tarbes	148 800	178 005	195 360	210 609	128 853

Ainsi, après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la nouvelle convention de concession ci-jointe, relative à l'exploitation de la ligne aérienne Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Paris-Orly, conclue avec la compagnie Hop ! pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2022, et des conditions de son financement ;
- de fixer à 8,225 % le taux de prise en charge du déficit résiduel par la ville de Tarbes ;
- d'autoriser le versement de cette compensation au Syndicat mixte Pyrénia, zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, sur présentation des acomptes qui seront sollicités sur cette base ;
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondant à cette dépense sur le Budget principal.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstentions : 2



*Ces propositions sont adoptées.*

## **11 - MARCHÉS DE FOURNITURES DE TENUES PROFESSIONNELLES DE TRAVAIL ET DE PROTECTION POUR LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS**

---

Ces marchés ont pour objet la fourniture des tenues professionnelles de travail et de protection pour les services de la ville de Tarbes.

Les lots n° 4, 6, 7, 8, 19 et 20 font l'objet d'une relance suite à une procédure d'appel d'offres infructueuse.

Les autres lots ont fait l'objet d'une attribution lors de la première mise en concurrence.

Cette nouvelle consultation a été passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes sans minimum mais avec maximum, mono attributaire, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ils sont conclus pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. Les marchés s'achèveront au plus tard le 31 décembre 2021.

Les seuils maximums sont fixés comme suit :

Lot n°	Désignation	Maximum annuel HT	Maximum € sur la durée totale du marché
4	Hauts de tenues (Police et ASVP)	13 000,00 €	52 000,00 €
6	Tenues Brigade équestre ASVP	3 000,00 €	12 000,00 €
7	Chaussures d'équitation ASVP	1 500,00 €	6 000,00 €
8	Gilets pare-balles ASVP	20 000,00 €	80 000,00 €
9	Gilets pare-balles Police Municipale	10 000,00 €	40 000,00 €
19	Tenues SSIAP	1 500,00 €	6 000,00 €
20	Protecteurs auditifs sur mesure	17 000,00 €	68 000,00 €
Total		66 000,00 €	264 000,00 €

A l'issue de la consultation lancée le 16 mai 2018, et après avis favorables de la commission d'Appel d'offres, et de la commission Finances, Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politique contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les accords-cadres et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot n°	Désignation	Opérateur économique	Seuil maximum annuel HT
4	Hauts de tenues (Police et ASVP)	Sentinel	13 000,00 €
6	Tenues Brigade équestre ASVP	Non attribué à relancer	3 000,00 €
7	Chaussures d'équitation ASVP	Non attribué à relancer	1 500,00 €
8	Gilets pare-balles ASVP	GK Professional	20 000,00 €
9	Gilets pare-balles Police Municipale	Sentinel	10 000,00 €
19	Tenues SSIAP	Sentinel	1 500,00 €
20	Protecteurs auditifs sur mesure	Interson-Protac	17 000,00 €

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **12 - MARCHÉ POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LE CENTRE DE VACANCES DE L'ARCOUADE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LE LOT N° 3**

---

Ce marché a pour objet l'encadrement d'activités sportives et d'Animation de l'Arcouade dans le cadre de séjours scolaires (primaire, secondaire, et établissement spécialisé) et séjours de vacances.

Le lot n° 3 a fait l'objet d'une relance suite à une procédure infructueuse. Les autres lots ont fait l'objet d'une attribution lors de la première mise en concurrence.

Cette nouvelle consultation a été passée selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum mais avec maximum, multi attributaires (quatre), sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Le seuil maximum est fixé comme suit :

Lot n°	Désignation	Maximum annuel HT	Maximum € sur la durée totale du marché
3	Encadrement ski	25 000 €	100 000,00 €

A l'issue de la consultation lancée le 2018, et après avis favorables de la commission d'Appel d'Offres et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et

Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier l'accord-cadre et toutes les pièces afférentes pour le lot n°3 avec l'opérateur économique ECOLE DU SKI FRANÇAIS pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **13 - MARCHÉS DE RÉGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE DIVERSES ÉDITIONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LE CCAS DE LA VILLE DE TARBES - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS**

---

Ce marché a pour objet des prestations de régie publicitaire. Il est divisé en trois lots :

Le lot n° 1 concerne le bulletin municipal « Tarbes le Mag » pour lequel le titulaire s'engagera à reverser à la ville de Tarbes une redevance assise sur un montant HT des ordres contractés par les annonceurs. Ce taux de redevance sera fixé par le titulaire dans la fiche de proposition tarifaire, avec un minimum garanti pour la ville de 3.000 € TTC par publication. Ce pourcentage devra obligatoirement se situer entre 50% et 60% des ordres vendus aux annonceurs. Le différentiel sera acquis au titulaire au titre de la rémunération du contrat.

Le lot n° 2 porte quant à lui sur les guides « guide des seniors » et « guide de l'étudiant » pour lesquels le titulaire s'engagera à reverser à la ville de Tarbes et au CCAS une redevance assise sur un montant HT des ordres contractés par les annonceurs. Ce taux de redevance sera fixé par le titulaire dans la fiche de proposition tarifaire. Ce pourcentage devra obligatoirement se situer entre 1% et 10% des ordres vendus aux annonceurs. Le différentiel sera acquis au titulaire au titre de la rémunération du présent contrat.

Enfin le lot n° 3 est relatif à l'Agenda Prestige pour lequel le titulaire s'engagera à reverser à la ville de Tarbes et au CCAS une redevance assise sur un montant HT des ordres contractés par les annonceurs. Ce taux de redevance sera fixé par le titulaire dans la fiche de proposition tarifaire. Ce pourcentage devra obligatoirement se situer entre 5% et 20% des ordres contractés par les annonceurs. Le différentiel sera acquis au titulaire au titre de la rémunération du présent contrat.

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes, mono attributaire, avec seuils minimum et maximum, conformément aux dispositions de l'article 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ils sont conclus à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 mars 2021.

Les seuils minimum et maximum sont fixés comme suit :

Lot n°	Intitulé	Minimum en quantité	Maximum en quantité
1	Magazine Tarbes Le Mag	1 magazine	20 magazines
2	Régie publicitaire et impressions des guides	2 guides	14 guides
3	Régie publicitaire et impressions des agendas prestige	1 agenda	4 agendas

A l'issue de la consultation lancée le 7 juin 2018, et après avis favorables de la commission d'Appel d'Offres et de la commission Finances Développement Economique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande Publique et Politique contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les accords-cadres et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot n°	Intitulé	Opérateur économique	Minimum en quantité	Maximum en quantité
1	Magazine Tarbes Le Mag	OUEST EXPANSION	1 magazine	20 magazines
2	Régie publicitaire et impressions des guides	Non attribué, Procédure à relancer	2 guides	14 guides
3	Régie publicitaire et impressions des agendas prestige	Non attribué, procédure à relancer	1 agenda	4 agendas

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 41  
Contre : 1  
Abstention : 0

**Ces propositions sont adoptées.**

## 14 - MARCHÉ DE MISSION DE SUIVI ANIMATION OPAH-RU 2018 À 2023 AVEC VOLETS COPROPRIÉTÉS ET TRAVAUX POST PPRT NEXTER MUNITION - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

---

Le présent marché comprend plusieurs missions :

- une mission de base afin de suivre et d’animer l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat dite OPAH – RU de 2018 à 2023.
- des missions spécifiques, pour conseiller la commune dans le traitement des signalements des logements indécents et de l’habitat insalubre et dangereux, pour accompagner les propriétaires dont les biens sont impactés par le PPRT NEXTER MUNITION, dans leur demande de subvention des travaux, d’effectuer les enquêtes sociales des copropriétés de la cité Bel Air dont la restructuration a été retenue au dossier NPNRU de Tarbes.

Le marché est décomposé en deux tranches :

Tranche ferme : suivi et animation de l’OPAH-RU 2018/2021.

Tranche optionnelle : suivi et animation de l’OPAH-RU 2021/2023.

La durée du marché est de 3 ans pour la tranche ferme et de 2 ans pour la tranche optionnelle.

Une consultation selon la procédure de l’appel d’offres ouvert, en application des dispositions des articles 25-l.1e et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été lancée le 22 mai 2018.

A l’issue de cette consultation, et après avis favorables de la commission Urbanisme, architecture et infrastructures culturelles, Logement du 19 juin 2018, de la commission d’Appel d’Offres et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d’autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier le marché et toutes les pièces afférentes avec l’opérateur économique SOLIHA PYRÉNÉES BÉARN BIGORRE, pour un montant de :

Prix Tranche ferme en € HT	252 840,00 € HT
Prix Tranche optionnelle en € HT	140 000,00 € HT
TOTAL € HT	392 840,00 € HT

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **15 - MARCHÉS D'ANIMATIONS TARBES EN DÉCEMBRE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS**

---

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Tarbes organise une opération appelée Tarbes en décembre sur le parvis de l'Hôtel de ville avec notamment des animations de rue, la présence d'une patinoire et d'un marché de Noël.

Les animations de rue font l'objet d'une consultation en procédure adaptée selon la méthode dite des petits lots en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Leur signature ne sera pas soumise à autorisation du Conseil municipal.

La présente délibération porte sur une consultation décomposée en 3 lots :

Le lot n° 1 porte ainsi sur la location et la gestion de la patinoire, la mise en place d'un spectacle de patinage, l'installation et la location d'une piste de luge, ainsi que l'installation et la location d'un jardin des neiges.

Le lot n° 2, quant à lui, concerne la location et l'installation de chalets de Noël.

Enfin le lot n° 3 a pour objet la location et l'installation de chapiteaux dans le cadre de l'installation d'une patinoire sur le parvis de la mairie de Tarbes.

La consultation a été engagée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commandes, mono attributaire, avec seuils minimum et maximum, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ils sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trois ans.

Les seuils minimum et maximum annuels sont fixés comme suit et seront identiques en cas de reconduction des marchés :

Lot n°	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Location et gestion de la patinoire, spectacle sur glace, piste de luge, jardin des neiges	44 500 €	87 000 €
2	Location de chalets de Noël	18 000 €	33 000 €
3	Location de chapiteaux	5 000 €	15 000 €
Total annuel		67 500 €	135 000 €

A l'issue de la consultation engagée le 7 juin 2018, et après avis favorables de la commission Commerce, Artisanat, Marchés, Foires du 24 août 2018, de la commission d'Appel d'offres et de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les accords-cadres et toutes les pièces afférentes avec les opérateurs économiques suivants :

Lot n°	Désignation	Opérateur économique	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
1	Location et gestion de la patinoire, spectacle sur glace, piste de luge, jardin des neiges	Colors Production	44 500 €	87 000 €
2	Location de chalets de Noël	Colors Production	18 000 €	33 000 €
3	Location de chapiteaux	Suntex	5 000 €	15 000 €
Total annuel HT			67 500 €	135 000 €

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0



***Ces propositions sont adoptées.***

## **16 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LA VILLE DE TARBES PORTANT SUR LE TRANSPORT DE PERSONNES**

---

La ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles de Tarbes achètent séparément des prestations de services en lien avec le transport de personnes.

En raison de l'enjeu économique que représentent ces marchés, il est souhaitable d'optimiser les coûts de ces marchés par l'augmentation du volume demandé aux opérateurs économiques mis en concurrence, en constituant un groupement de commandes permanent.

Dans le cadre de cette démarche mutualisée, il est proposé la passation d'une convention d'un groupement de commandes telle qu'annexée, prévoyant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. La coordination du groupement sera assurée par la ville de Tarbes. Les prestations concernent le transport des personnes.

Les marchés seront passés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer entre la ville de Tarbes et la Caisse des Écoles de la ville de Tarbes un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés ayant pour objet des prestations de transport de personnes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle qu'annexée.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **17 - ANNULATION DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE TARBES ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES PORTANT SUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

---

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de constituer entre la ville de Tarbes et la communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) un groupement de commandes permanent pour la passation des marchés portant sur les travaux sur le réseau d'éclairage public.

Cependant, il s'avère que CATLP a décidé de faire entretenir son réseau, y compris La zone de l'Arsenal, par le Syndicat Départemental d'Energie 65 (SDE 65). Le groupement de commande n'a donc plus lieu d'être.

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'annuler l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Tarbes et CATLP portant sur les travaux sur le réseau d'éclairage public.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **18 - RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE JEAN MACÉ**

---

### 1. Présentation générale

L'école élémentaire Jean Macé est localisée au 6 rue Dauriac, au Sud-Est de la ville de Tarbes. Elle accueille aujourd'hui 4 classes avec un effectif d'une centaine d'enfants et offre également des locaux pour une association tarbaise.

La ville de Tarbes souhaite réaliser une réhabilitation de cette école, et y intégrer l'école maternelle Jeanne Larroque (2 classes). Les 2 écoles auront ainsi à terme 7 classes (dont une classe « rotule » modulable en fonction des besoins). Les accueils périscolaires de chaque école (Accueil de loisirs associé à l'école ALAE) seront également intégrés dans l'opération. Les écoles conserveront chacune leur direction et leur personnel et partageront un certain nombre de fonctions communes (restauration, BCD...).

Cette opération devra permettre la mise en conformité de l'accessibilité PMR de l'établissement et assurer le confort des usagers et des utilisateurs.

## 2. La nature de l'opération

Cette opération portera sur :

- la démolition du bâtiment central, sur rue du Petit Foirail ;
- la reconstruction du bâtiment Sud (ancienne école Arago, donnant sur la place Germain Claverie). Toutes les interventions sont possibles (extension, réaménagement...), à condition que la partie de la façade Sud, contenant des éléments architecturaux de qualité, soit conservée à l'identique, voire mise en valeur.

La surface utile des espaces bâtis de cette opération est estimée à 1 250 m<sup>2</sup>. Les espaces extérieurs envisagés représentent une surface de 1 321 m<sup>2</sup>.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale volontariste :

- Bâtiment frugal, c'est-à-dire frugal en énergie et privilégiant les énergies renouvelables, frugal en matières premières épuisables ; de fait un bâtiment passif, fortement biosourcé et « low tech » ;
- Un niveau de consommation correspondant au niveau BEPAS en base, et, en option, BEPOS Effinergie 2017+, sans obtention du label ;

## 3. Estimation du projet

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de déconstruction et de réhabilitation de l'école Jean Macé sont évalués à 3 828 225,00 € HT soit 4 593 870,00 € TTC.

Le coût global de l'opération est estimé à 4 329 465,00 € HT soit 5 195 358,00 € TTC, incluant l'ensemble des frais divers de l'opération (programmiste, assistance à maîtrise d'ouvrage, indemnisation des personnes qualifiées membres du jury, indemnisation des candidats non retenus au terme de la seconde phase du concours, mobilier et matériel, ...).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés seront sollicitées auprès des différents partenaires.

## 4. Modalités sur le concours à maîtrise d'œuvre

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, il convient d'organiser un concours d'architecture pour désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par le service de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

De plus, comme l'exige l'article 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettent une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 11 500,00 € HT maximum, soit une dépense pour les 2 candidats de 23 000,00 € HT.

Le Lauréat se verra attribuer la somme de 4 000,00 € HT pour la maquette remise et la somme de 11 500,00 € HT pour l'esquisse représentera un acompte qui viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

## 5. Composition du jury

Conformément, à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les 3 candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Le jury sera composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.
- Le jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant

Les personnalités qualifiées, membres du jury, seront rémunérées à raison d'un forfait de 250,00 € TTC par demi-journée de présence hors frais kilométriques qui seront remboursés en fonction des taux en vigueur à la ville de Tarbes.

De plus, l'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer la décision de construire un groupe scolaire,
- d'approuver le programme de l'opération
- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le maximum de subventions,
- de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver la composition du jury et l'indemnisation des personnalités qualifiées, à hauteur d'un forfait de 250,00 € TTC par journée (demi-journée) de présence, augmentée des frais kilométriques
- d'approuver l'indemnité versée aux maîtres d'œuvres sélectionnés pour la seconde phase et non retenus à l'issue du concours, à hauteur de 11 500,00 € HT par candidat
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour arrêter la liste des candidats admis à concourir après avis du jury et la désignation du lauréat du concours après avis du jury et de la CAO,
- d'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **19 - TRANSFORMATION ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS SCOLAIRES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

La ville de Tarbes investit chaque année pour l'entretien de ses établissements scolaires sur la base d'un programme pluriannuel.

Certains travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public local (DSIL), en fonction de la localisation des établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Dans sa séance du 2 juillet 2018, le Conseil municipal avait adopté un plan de financement basé sur des estimations. Depuis des devis d'entreprise ont permis d'ajuster les montants des dépenses.

Il convient donc de modifier le plan de financement de cette opération de la manière suivante :

<b>Dépenses :</b> <b>H.T.</b>	<b>€</b>	<b>Recettes :</b> <b>H.T.</b>	<b>€</b>
Travaux : 080	208	DSIL : Ville de Tarbes	62 424 145 656
<b>Total :</b> <b>080</b>	<b>208</b>	<b>Total :</b>	<b>208 080</b>

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement proposé ;

- d'approuver la demande d'aide dans la cadre de la Dotation de Soutien pour l'investissement public local ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 2 juillet 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **20 - PROGRAMMATION DU CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE (CRU) 2018 ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL TRAVAUX 2018 D'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DE LA VILLE DE TARBES – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

La ville de Tarbes affiche une volonté politique forte en faveur de l'accessibilité depuis de nombreuses années. Elle s'est ainsi engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur neuf ans, établi à partir d'un diagnostic sur l'ensemble de ses établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP).

A partir du constat dressé, des priorités ont été déterminées sur lesquelles les membres de la commission communale pour l'accessibilité ont été consultés.

Ainsi pour 2018, un programme de travaux a été défini.

L'accessibilité des bâtiments publics est un axe prioritaire d'intervention du Contrat Régional Unique 2015-2020 et peut, à ce titre, être accompagné dans ce cadre.

Ces travaux sont également susceptibles d'être subventionnés au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Dans sa séance du 2 juillet 2018 le Conseil municipal avait adopté un plan de financement basé sur des estimations qu'il convient de réajuster de la manière suivante :

<b>Dépenses :</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>Recettes :</b>	<b>€ H.T.</b>
Travaux	541 820	DSIL	162 546
		Région	108 364
		CA TLP	108 364
		Ville de Tarbes	162 546
<b>Total :</b>	<b>541 820</b>	<b>Total :</b>	<b>541 820</b>

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires identifiés et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 2 juillet 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **21 - RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE DES HARAS DE TARBES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

---

Dans le cadre de la poursuite de son programme de réhabilitation du site des Haras, la ville de Tarbes souhaite procéder à la réfection de la couverture du bâtiment abritant la médiathèque.

Cette opération est susceptible de faire l'objet d'une aide du Conseil départemental selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses : H.T.</b>	<b>€</b>	<b>Recettes : H.T.</b>	<b>€</b>
Coordination SPS :	568	Département :	25 000
Travaux :	107 584	Ville de Tarbes	83 152
<b>Total : 152</b>	<b>108</b>	<b>Total :</b>	<b>108 152</b>

Après avis de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, l'aide financière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **22 - RAPPORT 2017 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

---

Les articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la rédaction est issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoient qu'un « débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport. Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.



Le présent rapport « Politique de la ville » 2017 du Contrat de ville du Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Le présent rapport s'articule conformément à l'architecture préconisée dans le guide méthodologique pour l'élaboration du rapport politique de la ville, rédigé par le CGET, autour des quatre axes suivants :

1. Analyse transversale
2. Analyse et bilan de l'action menée en 2017
3. Modalités d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
4. Annexes

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la politique de la ville 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **23 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET EXPLOITATION DE DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ».**

---

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il convient suite aux discussions engagées dans le cadre de la **GeMAPI** avec les syndicats dans lesquels nous sommes en représentation substitution ou auxquels nous pourrions adhérer, d'examiner si des compétences complémentaires ne doivent pas être transférées par les communes à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

A ce titre il ressort de nos discussions qu'il serait opportun d'examiner le transfert de la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas (communes concernées : Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque Pontacq, Luquet et Ossun).

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018 demandant le transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du code de l'Environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **24 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – REVERSION DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT - CONVENTION**

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réforme de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur.

Les collectivités compétentes en matière de voirie peuvent dans le cadre de l'occupation de leur domaine public demander un droit d'occupation de celui-ci qui se traduit par la fixation d'une redevance et d'un « forfait post stationnement » en cas de non-paiement spontané ou d'insuffisance de versement.

Ce dernier montant est fixé par la commune et se substitue désormais à l'amende pénale.

L'article L 2333-87 du CGCT dispose que le produit du forfait post-stationnement (FPS) est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement.

L'article R 2334-12 énumère ces opérations tant pour les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, aménagements de voirie, etc ...) que pour la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement aménagements de carrefours, ...).

La ville doit donc reverser le produit des FPS à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, déduction faite des charges de mise en œuvre et de fonctionnement.

Après accord avec la communauté d'agglomération, il est proposé pour l'année 2018 qu'il n'y ait pas de reversement du FPS de la part de la Ville de Tarbes à la CA TLP.

En effet la compétence voirie d'intérêt communautaire de la CA TLP est limitée à la réalisation des entrées d'agglomération et la quasi-totalité des ouvrages destinés à l'amélioration de la sécurité routière continue à relever de la compétence des communes.

D'autre part, les communes restent maîtres d'ouvrage des pôles d'échange de transport au titre de la compétence voirie.

Enfin la taxation des FPS sur Tarbes n'a effectivement débuté qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

C'est pour ces multiples raisons qu'il nous est proposé pour l'année 2018 de signer une convention sans reversement de produits entre la Ville et l'EPCI.

Sur avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention fixant la répartition du produit des forfaits post-stationnement entre la Ville de Tarbes et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette dernière.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Ces propositions sont adoptées.**

## **25 - RAPPORT ANNUEL D'EXÉCUTION DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU PARC DE STATIONNEMENT VERDUN**

---

Par délibération du 6 juillet 1990, a été approuvée la convention de concession pour l'exploitation du parc de stationnement Verdun passée avec la société SPS Tarbes, une société de Vinci Park, pour une durée de 30 ans. La convention a été signée le 15 novembre 1990. En novembre 2015, Vinci Park est devenu Indigo.

Conformément aux articles L. 1411-3, L. 1413-1, R. 1411-7 et R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité un compte rendu technique et financier, pour l'exercice 2017 dans lequel il expose notamment les éléments suivants :

Le parc de stationnement Verdun présente sur deux niveaux de sous-sol, une capacité de 310 places. Il est ouvert 24 heures /24.

**Tarification** : Elle reste inchangée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

<b>Tarif horaire</b>	
Jusqu'à 1h30	+ 0,40 €/15 min
De 1h30 à 2h30	+ 0,30 €/15 min
De 2h30 à 4h	+ 0,20 €/15 min
De 4h à 9h30	+ 0,10 €/15 min
De 9h30 à 12h	= 7,00 €
De 12h à 24h	= 8,50 €
Au-delà de 24h	+ 4,00 €/12h
Ticket perdu	8,50 €/24h

<b>Abonnements</b>	
Abonnement mensuel	62,50 €
Abonnement trimestriel	178,00 €
Abonnement annuel	688,00 €
Abonnement annuel en 12 mensualités par prélèvement	12 x 65,00 €
<b>Forfaits</b>	
1 semaine	34,00 €
2 semaines	48,00 €
3 semaines	60,00 €

**Qualité du service**

Le parc Verdun est dans un bon état général.

Le parking offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable. La clientèle a été très sensible aux travaux de renouvellement et d'amélioration engagés durant les deux dernières années.

La présence de SDF, sous le passage souterrain mal éclairé et dans l'ascenseur, crée un climat d'insécurité malgré les efforts du délégataire et l'aide de la police municipale.

### **Travaux réalisés en 2017**

Les principaux travaux réalisés en 2017 sont les suivants :

- Remplacement de l'ensemble de la signalétique intérieure
- Changement des panneaux drapeaux sur la place à l'entrée du parc
- Remise en peinture des escaliers
- Nettoyage haute pression du parc

### **Travaux prévus en 2018**

- Renforcement de la vidéoprotection
- Remplacement de l'autolaveuse
- Reprise des plaques podotactiles dans les escaliers

### **Compte rendu financier**

Le délégataire expose :

- Les recettes 2017 se sont établies à 290 708 € TTC (contre 309 434 € TTC en 2016 : soit une baisse de 6,1 %).
- La fréquentation horaire continue de chuter, elle s'établit à - 3,1% par rapport à 2016. Le délégataire avance des causes externes à sa gestion pour expliquer ce résultat.
- La recette horaire a diminué de 8,3 %.
- Le nombre d'abonnements est en baisse de 8,9 %. Le délégataire avance la concurrence du parking Brauhauban

Le compte de résultat de la délégation est le suivant :

	2016 en euros H.T	2017 En euros H.T.
<b>Produits</b>		
- Horaires	139 388	135 981
- Abonnés	115 612	106 253
- Activités annexes	1 701	2 141
- Autres produits	4 706	4 706
<b>Total Produits d'Exploitation</b>	<b>261 407</b>	<b>249 080</b>
<b>Charges</b>		
- Frais de personnel	-106 649	-105 046
- Entretien – maintenance – fluide	-37 195	-42 107
- Frais de promotion commerciale	-2 081	-2 923
- Autres charges d'exploitation	-36 017	-33 025
<b>Total</b>	<b>-181 941</b>	<b>-183 101</b>
	-86 375	-96 494
<b>Charges financières</b>		
- Amortissements et provision non courantes		
<b>Total charges</b>	<b>-268 316</b>	<b>-279 595</b>
<b>Excédent Brut d'Exploitation</b>	<b>-6 909</b>	<b>-30 515</b>
<b>Total Frais Financier</b>	<b>-28 928</b>	<b>-26 471</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>-35 837</b>	<b>-56 986</b>

La commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2018 ont examiné le contenu de ce rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

***L'assemblée prend acte.***

## 26 - SPL AREC OCCITANIE (AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT OCCITANIE) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

---

Par délibération du 28 novembre 2016, la région Occitanie s'est fixé pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

L'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

L'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, les projets d'augmentation du capital social réservée à la région Occitanie et de réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 13 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie, réservée à la région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la **réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie** d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.
- d'approuver le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

**« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ».*

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

<i>Actionnaires</i>	<b>Capital social (en euros)</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Répartition du capital social</b>
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%



Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%

Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
<b>Total</b>	<b>1 791 025</b>	<b>115 550</b>	<b>100 %</b>

- d'approuver la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **27 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

---

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir 7 nouvelles demandes participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de :

- l'association Tarbes Gespe Bigorre, pour la participation aux phases finales du Championnat de France de la ligue féminine de basket-ball (complément de la délibération en date du 2 juillet 2018),
- le Comité départemental olympique et sportif 65 pour la réalisation d'un document informatif sur les aides pour la pratique d'un sport (dispositif coupon-sport pour les jeunes et les seniors),
- l'association Roc et Pyrène pour l'acquisition d'un minibus accessible handicapés pour le développement de sa section handisport,
- l'association Les Echiquiers de Bigorre, dans le cadre des échanges Tarbes-Huesca, pour l'organisation d'un tournoi d'échecs le 9 septembre 2018 à Tarbes,

- l'association Santé Publique 65 dans le cadre du 3° Raid Tarbes-Huesca du 10 au 12 août 2018 organisé par le Docteur Thierry Béard (en remplacement de l'aide accordée à l'association mécénat chirurgie cardiaque par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2018),
- l'association Rando 65 dans le cadre des échanges Tarbes-Altenkirchen, pour l'organisation de la semaine de randonnées communes du 16 au 23 septembre 2018 à Argelès-Gazost avec le club WWV Fluterschen,
- l'association Cible de l'Adour, pour le déplacement aux championnats de France de tir des écoles du 5 au 8 juillet 2018 à Colmars et du 25-50 m du 12 au 22 juillet 2018 à Châteauroux.

Après avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une aide exceptionnelle de :
  - o 1 000 € à l'association Tarbes Gespe Bigorre
  - o 234 € à l'association Comité départemental olympique et sportif 65
  - o 3 500 € à l'association Roc et Pyrène
  - o 600 € à l'association les Echiquiers de Bigorre
  - o 500 € à l'association Santé Publique 65
  - o 500 € à l'association Rando 65
  - o 300 € à l'association Cible de l'Adour
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe n° 1604, gérée par le service Sports, chapitre 65, article 6574, fonction 025 du budget principal 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **28 - MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSCULATION DU STADE MAURICE TRÉLUT – CRÉATION DE TARIFS**

---

La ville de Tarbes est sollicitée par l'Institut Pyrénéen Sport Santé Animation (IPSSA), organisme de formation tarbais récemment agréé par la DDCSPP pour diligenter le BPJEPS Activités de la Forme, pour disposer de la salle de musculation du stade Maurice Trélut (de manière ponctuelle et temporaire),

Il est proposé de mettre à disposition cet équipement selon les conditions financières suivantes pour la saison 2018/2019 :

- 10 € par heure d'utilisation.

Une convention détaillera le contenu de cette mise à disposition.

Après avis favorable de la commission Sports et Équipements sportifs du 3 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition la salle de musculation du stade Maurice Trélut selon les conditions tarifaires énoncées ci-dessus pour la saison 2018/2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 1

***Ces propositions sont adoptées.***

## **29 - SAISON CULTURELLE 2018-2019 : PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TARBES ET L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES PARENTS D'ÉLÈVES ET DES AMIS DU CONSERVATOIRE HENRI DUPARC (ACEPAC)**

---

L'Association Coopérative des Parents d'Elèves et des Amis du Conservatoire Henri Duparc (ACEPAC) contribue à la diffusion de la musique auprès des publics, développe la vie collective et coopérative par l'organisation de manifestations culturelles.

Dans le cadre d'un partenariat renouvelé, l'association ACEPAC s'engage à diffuser largement la programmation du Pari et du Théâtre Les Nouveautés par tous les moyens : affichage, distribution de documents, présence sur les réseaux sociaux, écrans vidéo et informations directes aux adhérents.

En contrepartie de quoi, sur présentation de leur carte d'adhérent, la Ville pratiquera le tarif réduit « tarif de groupe » aux membres de l'association.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 5 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **30 - SAISON 2018-2019 LE PARI : PROGRAMMATION D'ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

---

Depuis sa création le Pari, fabrique artistique propose une programmation destinée à un large public et développe des actions de médiation par le biais de ses partenariats en harmonie avec les orientations prioritaires fixées par le ministère de la Culture.

Pour la saison 2018-2019, des ateliers d'éducation artistique et culturelle à destination de collégiens et lycéens des établissements scolaires tarbais seront mis en place. Ils seront animés par la Compagnie *Anne Ma Sœur Anne* autour du spectacle « Macbeth/Hors-Champ ».

Ces actions de médiation se dérouleront sous la forme d'ateliers de pratique théâtrale autour des thèmes chers à Shakespeare :

- L'amour contrarié et le conflit familial,
- Les tyrans chez Shakespeare,
- L'improvisation.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 5 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur cette programmation d'ateliers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **31 - TARIFS D'UN PRODUIT DÉRIVÉ DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE MASSEY**

---

La ville de Tarbes souhaite développer l'offre des produits dérivés mis en vente dans la boutique du musée Massey afin de répondre aux attentes du public.

Il s'agit de sujets en carton à construire représentant un soldat hussard :

- La planche « paper-toys hussard » format A3 sera proposée à la vente au prix unitaire de 2 €

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 5 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le produit détaillé ci-dessus et le tarif qui y est rattaché,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **32 - MUSÉE NOMADE : LA CULTURE A LA RENCONTRE DE SON TERRITOIRE**

---

Dans le cadre de sa politique culturelle la ville de Tarbes s'est donnée pour objectif de développer un « musée nomade » dont le concept repose sur une démarche itinérante pour une culture à la rencontre de son territoire.

Fort du succès de la première exposition « Voyage romantique dans les Pyrénées » présentée à Ibos, Louey et Lugagnan entre septembre et décembre 2017, le musée Massey propose de poursuivre cette action en 2018.

Il s'agit pour la Ville de promouvoir la richesse de sa collection *Bigorre et quatre vallées*, de porter l'action culturelle en direction des territoires les plus éloignés, en collaboration avec la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et ses communes membres.

Sur avis favorable de la commission Culture et Musées du 5 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 39

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **33 - ACQUISITION DE LA PARCELLE BO N° 322 APPARTENANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

---

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), a procédé en 2017 à l'acquisition de deux emprises à détacher de la parcelle cadastrée BO n° 33, savoir :

- parcelle BO n° 321 d'une surface de 3 825 m<sup>2</sup> environ pour y créer un parking,
- parcelle BO n° 322 d'une surface de 412 m<sup>2</sup> environ, en nature de voie d'accès à la parcelle BO n° 321,

En accord avec la Ville, la parcelle cadastrée BO n° 322 a été aménagée par le SDE 65 en tant que voirie communale. Elle comprend donc tous les réseaux publics (eau, assainissement, électricité, éclairage public) ainsi que les aménagements urbains (trottoir, stationnement, espace vert).

Une fois les travaux achevés, le SDE 65, par un courrier du 18 juin 2018, a proposé à la Ville de lui transférer gratuitement la propriété de cette parcelle afin qu'elle soit classée dans le domaine public communal.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage de canalisation au profit de la parcelle contigüe BO n° 320.

Après son incorporation dans le domaine public, la voie en impasse devra faire l'objet d'une dénomination.

Il est précisé que pour toute acquisition inférieure à 180 000 €, la Commune n'a pas l'obligation de consulter les services de France Domaine.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BO n° 322 d'une surface de 412 m<sup>2</sup> appartenant au Syndicat Départemental d'Énergie,
- de décider du classement dans le domaine public de cette parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **34 - ABANDON DE LA PARCELLE CADASTRÉE BL N° 195 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TARBES**

---

La voirie du lotissement « les Peupliers » approuvé en 1965 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'incorporation dans la voirie communale du 1<sup>er</sup> décembre 1976. Cet arrêté n'a jamais fait l'objet d'une publication au service chargé de la publicité foncière de sorte qu'au cadastre la parcelle BL n° 195 d'une surface totale de 7 780 m<sup>2</sup> appartient toujours à Madame Jacqueline ARAGNOUET, décédée en 2012.

Bien que numérotée au cadastre, l'entière parcelle constitue de fait du domaine public communal. Elle se décompose dans un maillage de plusieurs voiries :

- la rue Jules MASSENET,
- la rue Georges BIZET,
- la rue Charles MUNCH.

Cette situation constitue une anomalie foncière.



Après renseignements pris auprès de service du cadastre, il a été proposé aux héritiers de Madame ARAGNOUET de régulariser la situation patrimoniale de cette parcelle par le biais d'une déclaration d'abandon en application de l'article 1401 du code Général des Impôts. Ce qui a été accepté.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'abandon de la parcelle BL n° 195 au profit de la commune en vue de son intégration au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la déclaration d'abandon et tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **35 - COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

En application de l'article 64 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Les zones concernées par ce transfert sont l'Arsenal, Bastillac, Garounère, Cognac et Centre de gros Kennedy.

Ce transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice. La CA TLP, bénéficiaire de la mise à disposition, exerce sur ces biens l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation.

Par une délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition de ces biens meubles et immeubles constatée dans un procès-verbal de transfert adopté de façon contradictoire avec la CA TLP. Il a été convenu que les biens seraient ensuite transférés en pleine propriété à la CA TLP au fur et à mesure de leur commercialisation et après accord entre les parties.

L'annexe du procès-verbal du 12 janvier 2018 dresse notamment la liste des bâtiments et terrains mis à disposition de la CA TLP ainsi que les immeubles conservés par la Ville car affectés à un service public.

Sur la zone Bastillac, la parcelle CK n° 835 d'une surface de 4 409 m<sup>2</sup> n'a pas été mise à disposition de la CA TLP. Dès lors, il convient de régulariser la liste des bâtiments mis à disposition en modifiant l'annexe du procès-verbal. Des biens étant en cours de cession en pleine propriété à la CA TLP, il convient également de l'actualiser.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Architecture et Infrastructures culturelles et Logement du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification et l'actualisation de l'annexe du procès-verbal de transfert entre la Ville et la CA TLP ;
- de modifier la délibération du 11 décembre 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **36 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES-PYRÉNÉES (CAF) - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (PSej) 2018/2021**

---

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Depuis plus de 15 ans, la ville de Tarbes met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination. Aussi, la ville de Tarbes et la CAF des Hautes-Pyrénées contractualisent leurs engagements respectifs grâce aux différentes conventions.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014–2017.

Et par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Contrat Enfance et Jeunesse est à renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations pour les structures concernées et aura pour objet de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

En contrepartie du respect des engagements rappelés ci-dessus et listés dans la convention, et pour la durée de cette convention, la CAF s'engage :

- à apporter le versement de la Prestation de Service contrat enfance jeunesse » (PSej) calculée sur la somme restant à la charge de la ville de Tarbes, et modulée selon les différentes structures d'accueil.

Après avis favorables de la commission Education, Jeunesse, Université, Service Public de la Restauration du 5 septembre 2018 et de la commission Solidarité, Action sociale, Politique de la ville et Handicap du 18 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement concernant la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PS ej) ainsi que ses annexes et ses avenants éventuels, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **37 - TARIFICATION DE LA MAISON DE QUARTIER MOUYSSET**

---

La ville de Tarbes met à disposition la salle de la Maison de Quartier Mouysset pour des manifestations associatives, des événements familiaux en dehors des périodes de fonctionnement habituel de la structure.

Pour maintenir cet équipement à niveau en termes de confort d'usage, d'accessibilité et de sécurité, la Ville doit faire face à des investissements importants. Il est donc proposé de mettre en place une politique tarifaire incitative qui repose sur les objectifs suivants :

- une utilisation responsable et solidaire,
- une rationalisation et une mutualisation des espaces,
- une gestion moderne,
- une maîtrise du parc immobilier.

La tarification proposée ci-après, s'appuie sur le coût de fonctionnement et d'entretien du bâtiment, le temps d'utilisation et la nature de la demande.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de créer une grille de tarifs, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs et de distinguer l'occupation et les prestations associées en fonction des usages.

Mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements :

Association ayant son activité à la MDQ Mouysset : gratuit,

Association : 20,00 € par jour,

Particulier : 70,00 € par jour,

Organismes privés : 150,00 € par jour,

Participation aux charges : 20,00 € par jour.

Conformément à l'article L.2125-1 du code de la Propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après avis favorable de la commission Vie Associative, Monde combattant du 20 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir les tarifs proposés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes,
- d'autoriser la révision de ces tarifs sur décision de Monsieur le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **38 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ANNÉE 2017)**

---

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées en collectif et non collectif. Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est également annexée à ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Ce rapport permet d'évaluer les services publics d'eau potable et d'assainissement dans une perspective de développement durable et ce en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

Les faits marquants de l'exercice 2017 sont présentés ci-après (l'ensemble des données étant détaillées dans les rapports complets joints en annexe).

#### **→ PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le prix moyen de l'eau sur l'année entière (abonnement, alimentation en eau potable et assainissement compris) est en légère diminution (- 0,5 %) : soit **3,85 €/m<sup>3</sup> TTC** contre 3,87 €/m<sup>3</sup> TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le prix annuel de l'abonnement pour un compteur de diamètre 15 reste inchangé à 23,61 € TTC.

Ainsi, la facturation pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (volume correspondant à la consommation moyenne d'un ménage) s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à **462 € TTC** (contre 465 € TTC l'année précédente). Elle se décompose ainsi :

- 134 € TTC pour la distribution d'eau potable (y compris abonnement),
- 244 € TTC pour le traitement des eaux usées,
- 84 € TTC pour l'Agence de l'eau Adour Garonne.

### → QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

Le service d'eau potable est exploité en régie pour la distribution et avec un prestataire de service pour la production avec la société SAUR.

Chiffres clés de l'année 2017 :

- 11 790 abonnés (+ 2,5 % par rapport à 2016),
- 2 683 743 m<sup>3</sup> facturés (+ 4% par rapport à 2016),
- 186 km de réseau, avec un rendement de réseau de 78 % ; 165 réparations de fuites ont été réalisées en 2017,

Principaux travaux réalisés en 2017 :

- Travaux de sécurisation et renouvellement d'équipements au niveau des champs captants pour un montant de 82 000 € HT,
- Poursuite des travaux de remplacement du réseau d'eau potable des impasses de l'Alaric, Baïse et Mardaing soit au total 730 m de réseau renouvelé pour un montant de 224 000 € HT,
- Poursuite des travaux de remplacement des branchements plomb avec 383 branchements faits pour un montant de 832 000 € HT ; les 766 branchements plomb restants soit 8 % du parc seront changés d'ici 2020,
- Poursuite de la mise en place de la radiorelève avec 1 045 compteurs changés pour un montant de 100 000 € HT.

Au niveau de la qualité de l'eau, la surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ce contrôle est assuré par l'Agence Régionale de Santé – ARS (110 prélèvements au total en 2017).

La conclusion de l'ARS pour l'année 2017 est la suivante :

*« L'eau produite et distribuée est globalement de bonne qualité bactériologique et de bonne qualité chimique. D'un point de vue chimique, l'eau distribuée est toujours agressive. Une étude doit être réalisée pour rechercher des solutions.*

*Absence de dépassement de normes pour les métabolites de pesticides (ESA métolachlore) en 2017 (dépassements début 2018). Des actions préventives doivent être menées notamment à proximité des captages. La procédure périmètre*

*de protection doit être menée à son terme. Celle-ci permettra de maîtriser réglementairement les apports d'intrants susceptibles de polluer l'eau distribuée. »*

L'étude calco-carbonique va être lancée en 2018. Au préalable de la procédure de déclaration des périmètres, il est indispensable de réhabiliter tous les puits des champs captants, opération qui débute en septembre 2018 pour 3 mois de travaux environ pour un montant de 385 000 € HT. La procédure administrative est programmée pour 2019.

## → QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service d'assainissement est exploité en régie pour la partie réseau et en concession pour la partie station d'épuration avec SUEZ France.

### Chiffres clés de l'année 2017 :

- 11 678 abonnés (+ 6 % par rapport à 2016),
- Volumes facturés = 2 601 423 m<sup>3</sup> (-3 % par rapport à 2016),
- 155 km de réseau dont 123 km de réseau séparatif d'eaux pluviales,
- Volume annuel traité = 3 917 697 m<sup>3</sup>/an (soit – 12 % par rapport à 2016) dont 607 831 m<sup>3</sup> envoyés depuis les communes d'Ibos, Laloubère, Odos et Bordères pour traitement sur les stations de Tarbes.

### Principaux travaux réalisés en 2017 :

- Poursuite du remplacement du réseau d'assainissement des impasses de l'Alaric, Baïse et Mardaing avec au total 1505 m de réseau renouvelé pour un montant total de 1 007 000 € HT,
- Remplacement ou réhabilitation du réseau d'eaux usées de différentes rues pour un montant total de 365 000 € HT.

### Au niveau performances des stations d'épuration :

Les normes de rejet sont respectées et les rendements épuratoires sont performants. Les dispositifs d'autosurveillance des stations ont également été contrôlés par une société indépendante (IrH), confirmant le bon fonctionnement des ouvrages. Les deux stations d'épurations ont été déclarées conformes pour 2017 par les services de l'État.

Après avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable – Propreté et Cadre de Vie du 5 septembre 2018 et la commission Consultative des Services Publics locaux du 14 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- de décider de publier en ligne ces rapports sur le site réglementaire [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

***L'assemblée prend acte.***

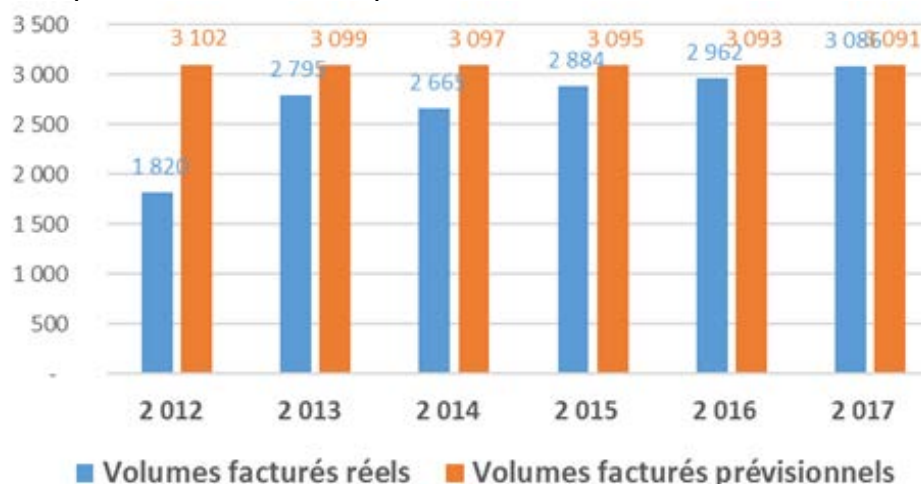
## 39 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLEGATAIRE – TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ANNÉE 2017)

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ». Aux termes de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante et doit être inscrit à l'ordre du jour l'assemblée délibérante de la collectivité, objet de la présente délibération.

Le traitement des eaux usées des stations d'épuration de Tarbes est assuré par SUEZ France dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public par voie de concession pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation de deux stations d'épuration. Ce contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et s'achèvera le 31 décembre 2031. Il a fait l'objet de trois avenants pour adaptation des travaux et des modalités de calcul.

### → Chiffres clés de l'année 2017 :

- Volume annuel traité = 3 917 697 m<sup>3</sup>/an (soit – 2 % sur Tarbes Est et – 19 % sur Tarbes Ouest par rapport à 2016),
- Part des communes extérieures = 16 % avec 607 831 m<sup>3</sup> d'eaux usées envoyées depuis les communes d'Ibos, Laloubère, Odos et Bordères pour traitement sur les stations d'épuration de Tarbes,
- Volume facturé = 3 086 106 m<sup>3</sup> (volume facturé prévisionnel inscrit dans le contrat = 3 090 752 m<sup>3</sup>) ; ci-dessous la comparaison des volumes prévus et facturés depuis le début du contrat



En milliers de m<sup>3</sup>

### → Points essentiels de l'année 2017 :

- L'éco pâturage des espaces enherbés a été mis en place au niveau de la station de Tarbes Ouest pour une gestion environnementale optimisée.



- Toutes les boues (1102 tonnes) produites sur les stations ont été valorisées sur le site de compostage de TERRALYS à Pontacq.
- 1267 enfants ont visité la station d'épuration de Tarbes Ouest.

### → Performances des stations d'épuration

La Police de l'Eau a déclaré les deux installations conformes à la réglementation. Il est à noter que les rendements épuratoires demeurent élevés pour les deux stations.

### → Comptes de la délégation

Le compte annuel de résultat d'exploitation est joint ci-après.

La commission Environnement et Développement Durable – Propreté et Cadre de Vie du 5 septembre 2018 et la commission Consultative des Services Publics locaux du 14 septembre 2018 ont examiné le contenu de ce rapport.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

***L'assemblée prend acte.***

## **40 - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE FERROVIAIRE VILLE DE TARBES/SNCF RÉSEAU**

---

La ville de Tarbes occupe actuellement le domaine ferroviaire par la présence de 11 canalisations enterrées. Les autorisations d'occupation liant la SNCF Réseau et la Ville sont anciennes ou inexistantes et doivent faire l'objet d'un renouvellement ou d'une création par convention.

Ces conventions fixent les conditions techniques et financières d'occupation du domaine ferroviaire. Il s'agit d'une première série de 4 conventions concernant le passage des conduites d'eau potable/assainissement/pluvial sous emprise SNCF.

n° CONVENTION	Objet de l'occupation
16-A231	Canalisation souterraine eaux pluviales : impasse des Vosges
16-A651	Canalisation souterraine eaux usées : rue Bossuet
16-A652	Canalisations souterraines eaux usées et eau potable : rue du Corps Franc Pomiès
16-A653	Canalisations souterraines eaux usées et eaux pluviales : rue Victor Clément

Sur avis favorable de la commission Travaux du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions avec SNCF réseau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **41 - EFFACEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RÉALISÉ PAR ORANGE – RUE PASTEUR**

---

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Pasteur, ORANGE va procéder à l'effacement de réseaux de communications électroniques.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Etude et pose du matériel de câblage 1 709,31 €
- Travaux de câblage 7 083,58 €

Après avis favorable de la commission Travaux du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par ORANGE, relatif à l'effacement de réseaux de communications électroniques rue Pasteur,
- de s'engager à régler la somme de 8 792,89 € à ORANGE pour les travaux de câblage,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles .

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **42 - OPÉRATION DE RÉHABILITATION DES BRANCHEMENTS DE PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES » AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

---

Par délibération en date du 15 juin 2016, un important programme de travaux a été validé afin d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire pour permettre de réduire les eaux claires parasites permanentes, en remplaçant et/ou en réhabilitant les réseaux d'assainissement de l'ensemble des rues suivantes : Impasse de l'Alaric, Impasse de la Baise, Impasse du Mardaing, Rue St Jean, Rue Honoré Laporte, Impasse de l'Arros, Rue de la Bruyère, Impasse Erckmann Chatrian, Impasse de l'Esqueda, Impasse de la Géline, Impasse de l'Oussouet, Impasse de la Save, Impasse du Souil, Rue du terrain de Manœuvre.

Ainsi, des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le domaine public de la commune de Tarbes sont en cours de réalisation afin de collecter séparément les eaux usées et les eaux pluviales.

Pour atteindre les objectifs décrits précédemment, il est nécessaire que les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement soient également effectués sur le domaine privé de façon concomitante.

L'agence de l'eau subventionne ces travaux à hauteur de 60 % : elle apporte son aide à la collectivité et non directement aux particuliers. Deux types de montage sont possibles : soit les particuliers réalisent directement les travaux, soit la collectivité réalise elle-même les travaux.

Par délibération en date du 15 juin 2016, il a été prévu que les travaux soient réalisés par les particuliers (montant estimé par devis réalisé par le particulier), la ville de Tarbes assurant le diagnostic initial des branchements et le contrôle a posteriori suite aux travaux. Un accord-cadre avait été arrêté avec l'Agence de l'eau, prévoyant un versement de l'aide à la collectivité, laquelle se chargerait de la reverser ensuite aux particuliers.

La Ville a donc, suite à une campagne de contrôle des branchements, mis en demeure des particuliers (10) de participer à cette campagne en effectuant les travaux. Toutefois, le montage proposé n'a pas remporté l'adhésion des particuliers concernés, la démarche proposée étant trop complexe et trop lourde pour les usagers. En cas de non réalisation de ces travaux, les objectifs fixés ne seront pas atteints malgré les efforts d'investissement importants qui sont réalisés par la commune de Tarbes sur le domaine public.

En conséquence, pour faciliter ces démarches de mise en conformité et respecter la réglementation de protection de l'environnement d'une part et afin de finaliser l'appel à projet subventionné d'autre part, il est proposé, comme le prévoit l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la commune de Tarbes se substitue aux usagers et réalise les travaux de conformité subventionnés par l'agence de l'eau à hauteur de 60 %.

Une convention, proposée ci-jointe, doit être signée entre le particulier et la Collectivité afin d'organiser les relations entre les parties et les modalités financières. La convention précise que le propriétaire confie à la commune de Tarbes la maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser les travaux de mise en conformité.

Après avis favorable de la commission Travaux du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver la substitution de la Ville aux particuliers concernés pour la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements privés ;
- d'approuver la convention proposée relative à la mise en conformité des branchements privés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les actes nécessaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **43 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU BT – PASSAGE ENTRE LE CHEMIN CLAIR ET LA RUE R. PEYRÈS RÉALISÉS PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

---

Dans le cadre de son programme article 8 année 2018 le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a retenu l'effacement du réseau BT - Passage entre le Chemin Clair et la rue R. Peyrès.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Participation S.D.E.	15 250,00 €
- Participation de la Ville	15 250,00 €
TOTAL	30 500,00 €

Après avis favorable de la commission des Travaux du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE 65, relatif à l'effacement du réseau BT du passage entre le Chemin Clair et la rue R. Peyrès,
- de s'engager à verser une participation de 15 250,00 € au SDE 65,
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

#### **44 - DÉLÉGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À L'OCCASION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DU PASSAGE ENTRE LE CHEMIN CLAIR ET LA RUE RAYMOND PEYRES**

---

Dans le cadre du réaménagement du passage situé entre le Chemin Clair et la rue Raymond Peyrès, la Commune de Tarbes envisage de réaliser des travaux de VRD et d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), dans le cadre de la compétence déléguée relative à la distribution de l'électricité, souhaite quant à lui procéder à l'enfouissement des réseaux électriques de même passage.

Compte tenu des compétences du SDE 65 en matière d'éclairage public, et pour ne pas multiplier les interventions sur voiries et les fouilles, la commune de Tarbes a décidé de confier au SDE 65 la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage public de ce passage.

Aussi, pour une question de cohérence de l'aménagement et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SDE 65 pour cette opération ainsi que la passation d'une convention de mandat entre la commune de Tarbes et le SDE 65. La convention proposée, ci-jointe, a pour objet de confier au SDE 65 le soin de réaliser au nom et pour le

compte de la Commune la partie d'ouvrage relevant de l'éclairage public ainsi que de fixer la participation financière de la Commune à ces travaux.

Après avis favorable de la commission Travaux du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 65 pour la rénovation de l'éclairage public à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux électriques du passage situé entre le Chemin Clair et la rue Raymond Peyrès ;
- d'adopter la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **45 - PASSAGE ENTRE LE CHEMIN CLAIR ET LA RUE RAYMOND PEYRÈS RÉALISÉ POUR ORANGE EN COORDINATION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

---

Dans le cadre des travaux d'aménagement du passage entre le Chemin Clair et la rue Raymond Peyrès, le SDE65 a retenu en complément des travaux d'enfouissement des réseaux basses tension et d'éclairage public les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication.

Le montant de la dépense est estimé à :

- Etude et pose du matériel de génie civil (à régler au SDE65) 2 760,00 €
- Travaux de terrassement (à régler au SDE65) 6 700,00 €
- Travaux de câblage (à régler à Orange) 536,07 €

Après avis favorable de la commission des travaux du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet soumis par le SDE65, relatif à l'effacement de réseaux de télécommunications du passage entre le Chemin Clair et la rue Raymond Peyrès,

- de s'engager à régler la somme de 9 460,00 € au SDE65 pour les études et les travaux de terrassement et la somme de 536,07 € à Orange pour les travaux de câblage,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec les services techniques de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles .

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **46 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉVÈNEMENT ACTION VÉLO**

---

Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, les acteurs de l'éco mobilité de Tarbes se mobilisent pour organiser l'évènement « Action vélo ! ».

Un village « Action vélo ! » a été installé sur le parvis de la halle Marcadieu le samedi 22 septembre 2018 de 10h à 22h.

Le collectif organisateur « Cyclomotivé – tarbavélo » de cette manifestation dispose d'une relative autonomie dans ses besoins matériels et financiers et sollicite auprès de la ville l'exonération de la redevance pour occupation du domaine public du parvis de la halle Marcadieu.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation dont l'objectif est de rendre visible la mobilité douce et non polluante auprès des tarbais(es), il est proposé de faire droit à cette demande.

Sur avis favorable de la commission extraordinaire Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 24 août 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'exonérer le collectif « Cyclomotivé – tarbavélo » de la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 100,00 €.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **47 - CHANGEMENT DE GÉRANT - ÉTAL N° 36 HALLE BRAUHAUBAN**

---

Par convention en date du 22 mai 2012, la ville de Tarbes a autorisé l'occupation du domaine public par la SARL Étal 36, gérants Messieurs Benjamin CARRASCO, Arnaud POUHEY et Bastien MONTES, étal n° 36 de la Halle Brauhauban, aux fins d'exploiter une activité de brasserie – restauration – bar à vins.

Deux gérant de l'Étal 36 ont quitté la société SARL Étal 36.

L'unique gérant est dorénavant Monsieur Benjamin CARRASCO.

Il convient donc de signer un avenant n° 1 à la convention en date du 22 mai 2012 afin de modifier la désignation des parties.

Sur avis favorable de la commission extraordinaire Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 24 août 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec le nouveau gérant de la SARL Étal 36, Monsieur Benjamin CARRASCO.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **48 - ATTRIBUTION DES ÉTALS N° 7 et 8 À LA HALLE BRAUHAUBAN**

---

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

La SARL RAULIN, représentée par Monsieur Yvon RAULIN, son gérant, exerce son activité à la halle Brauhauban, étals n° 7 et 8 depuis le 15 mars 2013.



Il a informé la ville de Tarbes de son souhait de cesser son activité par courrier le 22 mai 2018.

Suite à une procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public, la Ville est amenée à se prononcer sur l'attribution des étals n° 7 et 8 à Messieurs FLAMENT Julien et Pierre-Alain (société en cours de création). Ils souhaitent exercer sur les étals n° 7 et 8 de la halle Brauhauban une activité de boucher/charcutier/traiteur.

La Ville est donc amenée à :

- se prononcer sur l'attribution à Messieurs FLAMENT Julien et Pierre-Alain des étals n° 7 et 8 et d'établir avec ces derniers une nouvelle convention d'occupation.

Sur avis favorable de la commission extraordinaire Commerce, Artisanat, Marchés et Foires du 24 août 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de la convention d'occupation du domaine public des étals n° 7 et 8 à Messieurs FLAMENT Julien et Pierre-Alain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public .

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **49 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION POUR LA VALORISATION DU SITE DES HARAS ET DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACTION CŒUR DE VILLE »**

---

La ville de Tarbes souhaite créer un poste de chargé de mission pour :

- une étude opérationnelle pour la valorisation du site des haras,
- le dispositif « Action cœur de ville » nécessitant l'identification d'îlots fonciers et des interventions sur le parc de logements existants dont la réhabilitation est souhaitable dans le périmètre de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) qui sera défini.

Après avis favorable de la commission Personnel du 17 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste de chargé de mission pour les deux missions précitées.

Niveau de recrutement :

Agent titulaire d'un niveau BAC + 3/4 ou une expérience professionnelle confirmée.

Niveau de rémunération :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux assorti de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **50 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Après avis favorables de la commission administrative paritaire de catégorie C du 12 juillet 2018 et de la Commission Personnel du 17 septembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

**- de transformer les postes suivants :**

- à dater du 1<sup>er</sup> août 2018
  - dix-neuf postes d'adjoints techniques en dix-neuf postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe,
  - vingt-deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe en vingt-deux postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - trois postes d'agents de maîtrise en trois postes d'agents de maîtrise principaux,
  - trois postes d'adjoints administratifs en trois postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe,
  - onze postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe en onze postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
  - cinq postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>e</sup> classe en cinq postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1<sup>ère</sup> classe,

- douze postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principales de 2<sup>e</sup> classe en douze postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principales de 1<sup>ère</sup> classe,
- trois postes d'adjoints d'animation en trois postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>e</sup> classe,
- deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>e</sup> classe en deux postes d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine en un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste de gardien brigadier de police municipale en un poste de brigadier-chef principal de police municipale,

- **de supprimer en conséquence les postes suivants :**

● **à dater du 1<sup>er</sup> août 2018**

- dix-neuf postes d'adjoints techniques,
- vingt-deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe,
- trois postes d'agents de maîtrise,
- trois postes d'adjoints administratifs,
- onze postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe,
- cinq postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2<sup>e</sup> classe,
- douze postes d'agents spécialisés des écoles maternelles principales de 2<sup>e</sup> classe,
- trois postes d'adjoints d'animation,
- deux postes d'adjoints d'animation principaux de 2<sup>e</sup> classe,
- un poste d'adjoint du patrimoine,
- un poste de gardien brigadier de police municipale,

- **de créer le poste suivant :**

● **à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 21 heures hebdomadaires

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 38

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

***La séance est levée à 21 heures 15.***